



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 102/2025

OBJET : Convention de formation professionnelle avec le prestataire « NAL Formation » – Autorisation de conduite d'une balayeuse, pour un agent, le 21 mai 2025

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition faite par le prestataire « NAL Formation », concernant l'action de formation professionnelle pour l'autorisation de conduite d'une balayeuse, pour un agent,

Considérant que cette prestation sera prévue le 21 mai 2025, de 8h30 à 16h30,

Article 1 : DECIDE DE CONCLURE une convention de formation professionnelle, autorisation de conduite d'une balayeuse, avec le prestataire « NAL Formation », situé au 39 rue de la Butte aux Prieurs – 91240 Fontenay Les Briis

Article 2 : DECIDE de signer une convention pour un montant de 125,00 € HT (cent vingt-cinq euros), exonéré de TVA, pour le 21 mai 2025 de 8h30 à 16h30, pour un agent.

Article 3 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 15 mai 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.